

Direction Patient,  
Qualité, Affaires  
Médicales

3, avenue Victoria  
75 184 PARIS Cedex 04

Tél : 01 40 27 30 00

Service des Ressources  
Humaines Médicales

Directeur  
Olivier TRETON

Bureau des Internes et  
des Praticiens étrangers  
en formation

Responsable  
Camille GIAMBRUNO

[bdi.aphp.sap@aphp.fr](mailto:bdi.aphp.sap@aphp.fr)

**Note relative à la vulnérabilité des internes et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle  
face à l'épidémie de la Covid 19**

Au regard de l'épidémie actuelle et afin de maintenir l'homogénéité des pratiques au sein de l'institution dans un contexte en constante évolution, la présente note a pour objet de préciser la conduite à tenir pour les internes et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle de médecine, pharmacie et odontologie en situation de vulnérabilité reconnue durant le semestre d'hiver 2020.

A l'exception du critère d'âge, l'ensemble des dispositions du décret n°2020-521 du 5 mai 2020 est applicable aux internes et étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle. Le caractère de vulnérabilité d'un agent est ainsi défini par la liste suivante :

- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
- Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
- Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Etre au troisième trimestre de la grossesse.

A l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, des mesures particulières de protection doivent être appliquées aux professionnels dont le caractère de vulnérabilité est confirmé par la liste ci-dessus, ils doivent être positionnés par ordre de priorité et dans la mesure du possible :

1. En télétravail
2. En activité avec l'application stricte de mesures de protection renforcées, après avis avec avis du service de santé au travail, et en dehors des services spécialisées COVID
3. En autorisation d'absence Eviction COVID, sur présentation d'un justificatif médical ad hoc ou d'un avis d'inaptitude provisoire de la médecine du travail, auprès du Bureau du Personnel Médical de l'établissement d'affection, ou du Bureau des Internes le cas échéant ([bdi.aphp.sap@aphp.fr](mailto:bdi.aphp.sap@aphp.fr)).

Le chef du service des Ressources Humaines  
Médicales  
Olivier TRETON

